



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE GUADELOUPE

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUE
AMENAGEMENT URBANISME

Basse-Terre, le

20 MAI 2010

Dossier suivi par : Catherine BADLOU

Réf. : SERAU/PR/CB/2010/

Tél. 0590 99 43 45

Fax 0590 99 43 11

N° 2010 - 069 ADH/4

Le Préfet de la Région Guadeloupe

À

*Monsieur le Maire de Petit-Bourg
Hôtel de Ville
97 170 PETIT-BOURG*

Objet : révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Petit-Bourg

Par courrier daté du 19 avril 2010, vous me demandez de bien vouloir procéder à la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Petit-Bourg approuvé en 2002, à des fins d'harmonisation avec les PPRN communaux approuvés postérieurement ce qui vous permettrait de poursuivre la réflexion engagée sur l'aménagement du territoire communal.

En effet, la révision du PPRN de Petit-Bourg se justifie aux motifs suivants :

- sur le plan méthodologique, la sortie de nouveaux guides nationaux et la prise en compte des particularités locales ont conduit à adopter après 2002, une approche multirisque pour l'élaboration des PPRN en Guadeloupe et un principe de zonage réglementaire basé sur un croisement aléa/enjeu visant à mieux prendre en compte les enjeux d'aménagement des communes. Par ailleurs, nous bénéficions, aujourd'hui, du retour d'expérience sur les PPRN existants ainsi que de nouvelles études permettant d'améliorer la connaissance des aléas sur le territoire de la commune ;
- sur le plan réglementaire, la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a renforcé les dispositions relatives à l'information et la concertation tandis que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un PPRN approuvé à mettre en place un plan communal de sauvegarde. Ces réglementations ont des répercussions sur la procédure d'élaboration du PPRN et amènent à reformuler certaines mesures de prévention et de sauvegarde contenues dans le règlement. En outre, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en Guadeloupe approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2009, demande à l'Etat de réaliser un bilan sur la mise en oeuvre des PPRN qui devrait aboutir à d'éventuelles révisions de PPRN communaux. Cette disposition du SDAGE vise la prévention contre les risques liés aux inondations.

Pour ces motifs, je prendrai très prochainement, un arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRN de la commune de Petit-Bourg. Cet arrêté préfectoral, formalisant le point de départ de la procédure, vous sera notifié.

La direction départementale de l'équipement, désignée comme service instructeur, vous tiendra informer du démarrage des études, qui pourra intervenir en Septembre 2010. Le délai prévisionnel global de réalisation de ces études est de 12 mois.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'administration
générale de la réglementation

